

## POLITIQUE DE REMISE

Les émoluments dus à un notaire dans l'exercice de son activité sont soumis à un tarif fixé par décret. Le montant de ces émoluments est ainsi identique quel que soit le client, le notaire ou la zone géographique. Le tarif est soit fixe, soit proportionnel aux capitaux exprimés dans l'acte.

Lorsque le notaire intervient en qualité de conseil, ou en tant que rédacteur d'un acte non soumis au tarif, il est alors rémunéré par des honoraires, faisant l'objet d'une convention librement négociée avec son client.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, le décret n°2016-230 du 26 février 2016, l'arrêté du 26 février 2016 et l'arrêté du 28 février 2020 fixent les tarifs réglementés des notaires.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, un notaire peut consentir à ses clients une remise de ses émoluments.

Vous trouverez ci-après le détail des remises consenties par notre Étude :

### 1. ACTES RELATIFS À LA FAMILLE

#### DONATION, DONATION-PARTAGE PORTANT SUR UNE ENTREPRISE BÉNÉFICIAIRE DU DISPOSITIF DE LA LOI DUTREIL

<b>Tranche d'assiette</b>	<b>Taux de la remise</b>
Au-delà de 20.000.000 €	40% (remise maximale autorisée)

#### DONATION, DONATION-PARTAGE NE PORTANT PAS SUR UNE ENTREPRISE BÉNÉFICIAIRE DE LA LOI DUTREIL

<b>Tranche d'assiette</b>	<b>Taux de la remise</b>
Au-delà de 20.000.000 €	10%

#### DÉCLARATION DE SUCCESSION

<b>Tranche d'assiette</b>	<b>Taux de la remise</b>
Au-delà de 20.000.000 €	20% (remise maximale autorisée)

#### TOUS AUTRES ACTES DONNANT LIEU À LA PERCEPTION D'UN ÉMOLUMENT PROPORTIONNEL (PARTAGE, ATTESTATION DE PROPRIÉTÉ, DÉLIVRANCE DE LEGS etc..)

<b>Tranche d'assiette</b>	<b>Taux de la remise</b>
Au-delà de 20.000.000 €	20% (remise maximale autorisée)

## 2. ACTES RELATIFS AUX BIENS IMMOBILIERS À USAGE NON RÉSIDENTIEL

### VENTE, VEFA, ÉCHANGE

Tranche d'assiette	Taux de la remise
De 0 € à 40.000.000 €	0%
Au delà de 40.000.000 €	20%

### FINANCEMENT IMMOBILIER (PRÊT, ACTE D'AFFECTATION HYPOTHÉCAIRE ET QUITTANCE)

Tranche d'assiette	Taux de la remise
De 0 € à 40.000.000 €	0%
Au delà de 40.000.000 €	20%

### CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER (VENTE À L'ORGANISME DE CRÉDIT-BAIL, CBIO, CESSION DE CONTRAT ET LEVÉE D'OPTION)

Tranche d'assiette	Taux de la remise
De 0 € à 40.000.000 €	0%
Au delà de 40.000.000 €	20%

### TAUX DE REMISE A COMPTER DU 1er JANVIER 2017

Le décret n°2020-179 du 28 février 2020 et l'arrêté du 26 février 2016 fixent les tarifs réglementés des notaires, lesquels sont désormais insérés dans le Code de commerce.

[Article L444-1 du code de commerce / Dispositions générales / Article A444-53 du Code de commerce](#)